

En route pour «Les Terrasses du Manoir»!

GIVISIEZ



**MESSAGE D'AUTOMNE DU CONSEIL COMMUNAL
ET CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU 14 DÉCEMBRE 2011**

SOMMAIRE

Message du Syndic	1
Convocation à l'Assemblée communale du 14 décembre 2011	3
Récapitulation du budget de fonctionnement 2012	4
Commentaires sur le budget de fonctionnement 2012	5
Budget d'investissements 2012	15
Part à la recapitalisation de la Fondation du Manoir pour l'étude du projet «Les Terrasses du Manoir»	17
Modification des statuts de deux associations de communes :	19
• Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux	20
• Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français	25
Du nouveau sur www.givisiez.ch	30
Projet de fusion 2c2g	32
Enfin les transports publics à la route Jo-Siffert	34
Chauffage à distance bois/gaz	36
Journée «Naturellement Nature»	38
Vie sportive, culturelle et sociale :	
• Félicitations au SHC Givisiez	40
• Fribourg pour tous : information et orientation sociale	41
• Invitation à la crèche vivante du Manoir	41
• Association Lire et Ecrire : cours de français écrit	42
• Samaritains de Belfaux : cours organisés pour le public	43
• Fanfare La Lyre de Belfaux : envie de faire de la musique?	44
• Pro Senectute Fribourg : service de déclaration d'impôts	45

Dessins de Pé cub : couverture, pages 12, 30, 34, 36 et 38
BD de Fanny Schwab : dernière de couverture



SERVICE DE DECLARATION D'IMPOTS

Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?

Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !

Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Pour qui ? Personnes âgées 60 ans et plus domiciliées dans le canton de Fribourg

Où ? Près de chez vous ou chez Pro Senectute à Villars-sur-Glâne

Quand ? Du 30 janvier 2012 au 30 mars 2012

Coûts ? Fr. 50.— pour 1 déclaration à 1 heure + Fr. 20.— pour chaque ½ heure suppl.

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobiliers loués, pas de titres)

Renseignements et rendez-vous

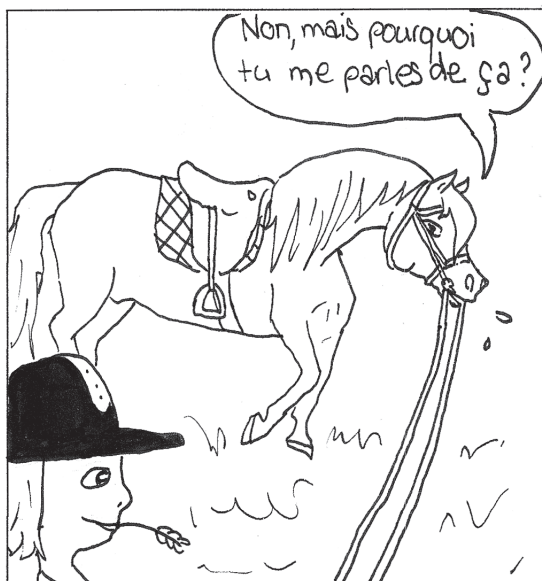
Pro Senectute, Ch. de la Redoute 9, 1752 Villars-sur-Glâne 1 Tél. 026 347 12 40
Heures d'ouverture 8.30-11.30 / 13.30-16.30

Pro Senectute en un clin d'œil

Une organisation d'utilité publique pour et avec des personnes de 60 ans et plus

CANTON DE FRIBOURG

Surprise non polluante



MESSAGE DU SYNDIC



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Voici bientôt 8 mois que le Conseil communal s'est reconstitué et a entrepris de réaliser ses objectifs de législature. J'aimerais, dans les lignes qui suivent, vous donner quelques informations sur les grands dossiers qui occupent le Conseil communal en ce moment.

Parallèlement au traitement des affaires courantes, budgets, demande de permis de construire, entretien du patrimoine etc., le Conseil travaille actuellement sur quatre gros dossiers.

1) D'abord, le projet de fusion 2c2g (voir message page 32) avec les communes voisines de Chésopelloz, Corminboeuf et Granges Paccot qui pourrait donner le jour, à partir du 1er janvier 2014, à une grande commune de 8000 habitants.

2) Ensuite, le projet d'agglomération de deuxième génération (PA2), actuellement en phase d'approbation. Les enjeux sont tels à ce niveau que Givisiez pourrait, dans les 15 ans à venir, changer son visage de manière importante. Si l'on en croit les chiffres calculés par les mandataires de l'agglomération, notre village, par une densification de ses zones d'habitation et d'activité, pourrait voir doubler le nombre de ses habitants et des emplois. Un nouveau pôle de développement serait créé autour de la nouvelle gare ferroviaire de Givisiez qui devrait s'implanter derrière l'entreprise Debrunner Acifer. Le plan d'aménagement local de Givisiez (PAL) devra prendre en compte les objectifs liants de ce plan d'agglomération. Celui-ci devrait être déposé, avant la fin de cette année, par les instances de l'agglomération auprès de la Confédération afin d'obtenir les subventions nécessaires à la mise en œuvre des mesures proposées.

3) Un comité de pilotage vient d'être mis sur pied par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour le projet de couverture autoroutière sur le tronçon situé entre la route du Crochet et le bâtiment de La Chassotte. Les communes concernées de Fribourg, Givisiez et Granges-Paccot souhaitent développer de part et d'autre le secteur couvert, avec de l'activité et un habitat de qualité dans un endroit particulièrement intéressant, proche de la Ville et surtout des transports publics. Le projet devrait être mis à l'enquête publique en 2012.

4) Enfin le dernier projet, étudié en collaboration avec les communes de Corminboeuf et de Granges-Paccot ainsi que la paroisse de Givisiez et Granges-Paccot, vise à l'agrandissement de la Résidence Le Manoir, avec la création d'appartements protégés offrant à nos aînés un accueil adapté à leurs besoins avant l'entrée définitive dans un EMS. Le bâtiment projeté pourrait voir le jour à partir de 2013.

Je peux vous assurer que le Conseil communal travaille avec assiduité et efficacité à conduire les affaires de notre Commune. C'est comme toujours une équipe dynamique et soudée qui s'investit pour répondre aux attentes de ses concitoyens. Vous l'aurez compris, les défis sont importants à relever et sont souvent liés à une collaboration avec nos communes voisines. Les décisions qui seront prises par le Conseil et l'Assemblée communale, ces prochaines années, auront un impact très important sur la vie à Givisiez pour les décennies à venir.

Nous sommes évidemment à votre écoute, alors n'hésitez pas à nous faire part de vos idées ou remarques.

Je tiens, au nom du Conseil communal, à vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2012 qui vous apportera, chères concitoyennes, chers concitoyens, santé, bonheur et prospérité!

Jean-Daniel Wicht, Syndic

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 14 DÉCEMBRE 2011

Givisiez, le 7 novembre 2011
Référence : GST 7013

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le **mercredi 14 décembre 2011 à 20h00** au Rural, route du Château-d'Affry 30.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 mai 2011
(ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Budget de fonctionnement 2012
3. Budget d'investissements 2012 :
 - Part à la recapitalisation de la Fondation du Manoir pour l'étude du projet «Les Terrasses du Manoir»
4. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)
5. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
6. Divers

Au nom du Conseil communal

Le Syndic : Jean-Daniel Wicht
Le secrétaire : Gérard Steinauer

RÉCAPITULATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

RECAPITULATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

	Comptes 2010		Budget 2011		Budget 2012	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0. ADMINISTRATION	1'624'888.28	203'613.45	1'616'860.00	221'500.00	1'628'460.00	191'100.00
1. ORDRE PUBLIC	366'223.59	25'386.50	354'870.00	11'500.00	381'815.00	12'000.00
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'679'779.15	92'756.00	3'461'660.00	98'450.00	3'465'605.00	82'300.00
3. CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	547'743.75	58'288.70	519'620.00	19'500.00	535'600.00	22'000.00
4. SANTE	985'609.50	24'232.75	1'009'890.00	30'000.00	1'039'420.00	26'800.00
5. AFFAIRES SOCIALES	1'818'719.60	95'306.00	1'801'110.00	43'000.00	1'761'620.00	2'000.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'579'527.05	114'360.10	1'327'645.00	95'900.00	1'444'440.00	116'600.00
7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1'801'728.80	1'307'273.20	1'893'650.00	1'748'420.00	1'878'095.00	1'734'010.00
8. ECONOMIE	44'804.60	0.00	42'225.00	500.00	44'630.00	0.00
9. IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	4'188'377.28	14'737'584.07	3'890'760.00	13'113'425.00	4'337'180.00	14'267'730.00
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT	16'637'401.60	16'658'800.77	15'918'290.00	15'382'195.00	16'516'865.00	16'454'540.00
Excédents charges/produits fonctionnement	21'399.17		-536'095.00		-62'325.00	

COMMENTAIRES SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

PRÉAMBULE

L'estimation du produit fiscal de l'an prochain est basée sur les taxations d'impôts 2009, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, et ajustée selon les directives du Service cantonal des contributions. Elle tient compte également de l'évolution conjoncturelle et des réductions d'impôts décidées par le Grand Conseil ces dernières années.

Quant aux dépenses liées nettes (CHF 5'212'560) résultant de dépenses fédérales et cantonales, elles enregistrent une diminution de CHF 122'350 en regard du budget 2011. D'autre part, les charges nettes liées à la région ascendent à CHF 2'711'735 et accusent une variation de -CHF 26'825 par rapport à l'an dernier.

COMPARAISONS ENTRE BUDGET 2012, BUDGET 2011 ET COMPTES 2010

0 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Budget 2012	Budget 2011	Comptes 2010
	-1'437'360	-1'395'360	-1'421'274.83
Traitement, indemnités et frais du Conseil ^{1/}	-332'000	-293'000	-294'397.65
Commission financière, fiduciaire et scrutateurs	-25'200	-25'200	-24'795.30
Traitement du personnel administratif ^{2/}	-528'000	-526'150	-508'601.50
Charges salariales nettes ^{3/}	-307'020	-306'400	-259'696.15
Participation à l'administration générale de l'Agglo	-34'860	-28'880	-25'321.30
Imprimés et annonces	-50'000	-48'500	-47'055.30
Fournitures de bureau, ports et téléphones	-75'200	-80'600	-87'430.78
Réceptions et délégations	-24'000	-19'100	-28'524.55
Mobilier et machines de bureau, informatique ^{4/}	-35'500	-45'000	-77'109.35
Audit de sécurité	-5'000	0	-10'760.00
Cotisations diverses	-4'150	-4'100	-4'102.00
Frais divers de fonctionnement	-28'430	-34'430	-67'416.80
Commission de perception impôt paroissial	12'000	13'500	11'632.85
Emoluments pour documents d'identité et divers	0	2'500	2'303.00

^{1/} La rétribution du Conseil communal est budgétisée sur la base de 36 séances et environ 3600 heures de vacations.

^{2/} Les salaires du personnel communal sont stables et n'ont pas été indexés au coût de la vie, vu la faible variation de l'indice. Une apprentie de commerce complète l'équipe administrative.

^{3/} Ce poste regroupe les charges sociales nettes de l'ensemble des salaires du personnel, sans la déchetterie et le cimetière qui font l'objet d'une répartition intercommunale dans leurs chapitres respectifs. Dans les charges sociales sont comprises celles relatives aux personnes qui se dévouent pour le bien-être de la communauté villageoise. Le tout représente une masse salariale de CHF 1'590'200.

^{4/} Cette rubrique comprend CHF 25'000 pour la maintenance de l'informatique et CHF 10'000 pour l'acquisition de programmes ainsi que le renouvellement de certains postes de travail.

1 / ORDRE PUBLIC

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-369'815	-343'370	-340'837.09
Justice de paix	-44'600	-41'910	-54'992.00
Police locale ^{5/}	-126'580	-118'820	-82'389.15
Service du feu ^{6/} :			
- Solde sapeurs-pompiers/instructeurs	-72'100	-69'000	-55'674.79
- Equipements (./ subv. ECAB)	-13'000	-12'500	-34'674.65
+ Dissolution de réserve	0	0	0
- Frais d'immeuble	-34'660	-32'060	-32'266.10
- Police des constructions AEAI	-3'000	-3'000	-9'868.80
- Entretien matériel et véhicules	-20'000	-16'500	-15'816.60
- Repas et collations	-7'000	-7'000	-11'829.65
- Frais divers de fonctionnement	-22'190	-19'350	-13'212.15
Militaire	-500	-500	-327.50
Protection civile ^{7/}	-26'185	-22'730	-29'785.70

^{5/} Ce montant représente notre part à la police intercommunale (CHF 121'580), à laquelle s'ajoute une somme de CHF 5'000 pour les interventions de la police route des sapeurs-pompiers lors de manifestations locales et régionales.

^{6/} La défense incendie de notre commune occasionne des dépenses pour CHF 171'950, en augmentation de CHF 12'540 en raison du remplacement des casques imposé par de nouvelles normes de sécurité.

^{7/} Ce montant se compose de la part de Givisiez à la protection civile cantonale (CHF 8'060); le solde (CHF 18'125) représente les frais de fonctionnement de l'abri public du Champ de l'Orme.

2 / ENSEIGNEMENT ET FORMATION

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-3'383'305	-3'363'210	-3'587'023.15
Cycle obligatoire :			
- Ecole enfantine, part aux dépenses cant. ^{8/}	-271'260	-251'200	-366'985.60
- Ecole primaire, part aux dépenses cant. ^{8/}	-1'254'180	-1'239'500	-1'355'257.55
- Cycle d'orientation ^{8/}	-852'675	-887'500	-843'587.00
- Autres écoles ^{8/}	-48'200	-29'000	-37'714.75
- Fournitures scolaires ^{8/}	-46'000	-45'000	-44'190.35
- Frais extrascolaires ^{8/}	-71'800	-80'500	-89'039.45
Services auxiliaires et classes spéciales ^{8/}	-118'290	-105'250	-109'699.00
Ecoles spéciales pour handicapés ^{8/}	-429'520	-422'260	-495'702.90
Formation professionnelle ^{8/}	-87'530	-83'800	-72'609.40
Bourses d'études et d'apprentissages	-5'000	-5'000	-9'450.00
Accueil extrascolaire ^{9/}	-114'250	-116'950	-95'989.90
Entretien des machines et du mobilier	-20'000	-33'000	-9'227.70
Transports scolaires de La Faye	-53'600	-53'250	-47'427.00
Administration scolaire	-11'000	-11'000	-10'142.55

^{8/} Les dépenses obligatoires relatives à l'enseignement ascendent à CHF 3'179'455, en légère augmentation en regard de l'an dernier (+ CHF 35'445). Les dépenses de l'enseignement obligatoire représentent 19,25 % du budget communal, sans les frais liés aux immeubles.

^{9/} Le service de l'accueil extrascolaire pour les classes primaires et la collaboration avec l'Association Le Bosquet pour les enfants des classes enfantines fonctionnent à satisfaction. Les dépenses de ce service demeurent très stables par rapport à l'an dernier.

3 / CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-513'600	-500'120	-489'455.05
Bibliothèque communale	-57'650	-57'000	-55'929.95
Conservatoire, écoles de musique et de chant	-76'575	-75'600	-81'679.65
Participation à la culture régionale ^{10/}	-148'775	-157'920	-121'092.10
Parrainages divers	-4'000	-5'000	-4'396.00
Activités culturelles locales	-21'000	-25'000	-26'102.25
Participation à Radio-Fribourg/Freiburg	-2'500	-2'500	0.00
Frais d'exploitation du centre sportif	-65'600	-65'600	-71'087.05
Inauguration patinoire sèche, fêtes des sports	-5'000	0	-10'000.00
Participation au site sportif de St-Léonard ^{11/}	-25'000	0	0.00
Dons aux sociétés sportives ^{12/}	-61'000	-60'000	-41'227.50
Entretien des places de jeux	-5'000	-5'000	-1'262.75
Camps scolaires, colonies de vacances	-41'500	-46'500	-50'735.35
Patinoire mobile	0	0	-25'942.45

^{10/} Ce montant comprend notre participation convenue aux frais de fonctionnement des espaces culturels de Nuithonie et de l'Equilibre (CHF 67'725), ainsi que notre contribution à l'animation culturelle régionale (CHF 81'050).

^{11/} Ce montant représente notre participation forfaitaire aux divers frais liés à l'exploitation des installations sportives implantées sur le site de St-Léonard.

^{12/} Cette somme concerne la part communale versée aux diverses sociétés sportives pour la formation de la jeunesse.

4 / SANTÉ ^{13/}

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-1'012'620	-979'890	-961'376.75
Service d'Ambulance de la Sarine	-59'045	-57'820	-49'011.50
Soins spéciaux	-417'230	-414'350	-427'366.45
Homes pour personnes âgées	-290'535	-272'070	-245'500.45
Soins ambulatoires	-236'610	-225'650	-232'461.40
Services médical et dentaire scolaires	-9'200	-10'000	-7'036.95

^{13/} L'évolution des charges de cette position résulte de la variation démographique et de certains investissements réalisés dans les homes du district.

5 / AFFAIRES SOCIALES ^{14/}

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-1'759'620	-1'758'110	-1'723'413.60
Part à l'assurance maladie	-4'500	-44'500	919.30
Structures d'accueil de la petite enfance	-446'000	-466'000	-429'503.90
Institutions pour handicapés	-723'950	-713'120	-782'639.05
Part à l'aide sociale cantonale et régionale	-386'200	-318'300	-302'678.65
Contributions diverses	-111'370	-107'590	-120'012.25
Assistance locale	-34'600	-54'600	-39'590.65
Animation locale	-53'000	-54'000	-39'472.25
Aide extraordinaire pour Haïti	0	0	-10'436.15

^{14/} Les dépenses de ce chapitre correspondent à celles de l'an dernier, à l'exception de notre part à l'assurance maladie prise en charge par l'Etat (- CHF 40'000) ainsi que la participation aux dépenses d'assistance financée par l'Etat, qui est réduite de 50 % à 40 % dès le 1er janvier 2012 (+ CHF 67'900). Les dépenses relatives à l'assistance locale ont été estimées sur la base des dépenses effectives 2010.

6 / TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-1'327'840	-1'231'745	-1'465'166.95
Routes ^{15/}	-711'050	-683'240	-932'396.75
Traitement du personnel édilitaire	-236'750	-240'140	-274'396.10
Entretien du réseau routier	-254'550	-225'500	-378'232.95
Entretien hivernal	-46'000	-45'000	-96'640.70
Consommation éclairage public	-85'000	-95'000	-67'641.60
Etudes d'aménagements routiers	-20'000	-10'000	-25'665.10
Frais de véhicules et de machines	-34'000	-38'000	-36'937.50
Achats de machines et de matériel	-23'000	-20'000	-39'762.10
Frais de télécommunications	-3'500	-3'500	-4'912.00
Location d'espaces pour l'édilité	-10'500	-10'000	-10'458.70
Redevance de la SGA	2'250	3'900	2'250.00
Transports publics ^{16/}	-616'790	-548'505	-532'770.20
Part au trafic régional	-198'050	-189'870	-180'763.40
Participation à l'Agglo Mobilité	-361'340	-303'235	-281'221.20
Subvention des abonnements	-50'000	-50'000	-51'135.60
Abonnements journaliers «Flexi»	-7'400	-5'400	-19'650.00

^{15/} Les sommes affectées au service de l'édilité sont légèrement supérieures au budget 2011 (+ CHF 27'810). Toutefois, le Conseil communal affecte un montant de CHF 254'550 à l'entretien du réseau routier, malgré une situation financière devenant plus difficile.

^{16/} La participation communale à l'Agglo Mobilité accuse une augmentation de CHF 58'105, suite à l'adaptation de certaines cadences sur le réseau ainsi que l'introduction de 12 paires de courses reliant la gare de Fribourg à Corninboeuf par la Zone industrielle 3. Le montant destiné à encourager l'utilisation des transports publics ascende à CHF 57'400 (+ CHF 2'000).

7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-144'085	-145'230	-494'455.60
Eau potable ^{17/}			
(déficit 2012 CHF 9'875.- / taux de couverture 97,21 %)			
Traitement de la préposée	-4'000	-4'000	-3'268.30
Achats d'eau au Consortium	-145'000	-144'000	-139'504.05
Participation au déficit du Consortium	-37'000	-49'000	-38'412.45
Entretien du réseau	-46'105	-42'105	-71'551.75
Gestion technique du réseau (SI Fribourg)	-21'250	-21'000	-19'498.90
Intérêts sur le capital investi	-100'000	-100'000	-100'000.00
Produit des ventes et de la taxe fixe	343'480	345'720	335'177.10
Eaux usées ^{18/}			
(déficit 2012 CHF 0.- / taux de couverture 100,00 %)			
Entretien du réseau des canalisations	-30'000	-25'000	-33'955.35
Désaffectation et vidange des fosses	0	-2'000	0.00
Honoraires et mise à jour du cadastre PGEE	-5'000	0	0.00
Frais d'exploitation des STEP	-185'250	-191'300	-190'908.75
TVA	-20'240	-19'850	-12'279.75
Affectation réserve renouvellement conduites	-9'745	0	0.00
Intérêts sur le capital investi	-200'000	-200'000	-100'000.00
Amortissements obligatoires	-236'000	-236'000	-236'000.00
Produit de la taxe d'épuration	686'235	674'150	372'708.90
Déchets ^{19/}			
(déficit 2012 CHF 5'335.- / taux de couverture 99,20 %)			
Frais de la déchetterie	-140'740	-143'300	-127'944.35
Ramassage et traitement des déchets	-192'000	-222'000	-212'843.50
Produit net des sacs taxés et de la taxe déchets	327'405	330'950	177'664.00
Divers			
Cimetière	-14'200	-15'770	-24'702.80
Endiguements	-32'000	-30'000	-16'743.05
Protection de la nature	-6'000	-4'500	-924.80
Aménagement du territoire ^{20/}	-67'000	-39'000	-43'668.60
Part à l'Agglo Aménagement régional	-9'675	-7'225	-7'799.20

^{17/} La rubrique «Eau potable» ne subit aucune modification en regard de l'an dernier et enregistre un taux de couverture des frais de 97,21 %.

^{18/} L'augmentation de la taxe d'épuration décidée le 11.10.2010 permet, d'une part, d'obtenir un taux de couverture des frais de 100 % et, d'autre part, d'alimenter la réserve obligatoire pour le renouvellement des canalisations (CHF 9'745).

^{19/} L'introduction de taxes pour l'élimination des déchets influence le résultat de ce service, qui atteint un taux de couverture de 99,2 %.

^{20/} Ce poste représente les études en cours pour la révision de notre plan d'aménagement local, harmonisé à celui de l'Agglomération.

8 / ÉCONOMIE

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-44'630	-41'725	-44'804.60
Part à la Corporation forestière de la Sonnaz	-9'730	-11'265	-13'109.00
Part à la promotion touristique de l'Agglo	-24'800	-24'860	-23'919.60
Part à la promotion économique de l'Agglo	-10'100	-5'600	-7'776.00



9 / IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
	-144'085	-145'230	-494'455.60
Impôts ^{21/}	11'948'900	11'425'680	11'733'528.16
Revenu/fortune des personnes physiques	6'525'000	6'265'000	5'979'486.96
Bénéfice/capital des personnes morales	2'675'000	2'425'000	2'300'000.00
Contributions immobilières	2'105'000	2'095'000	1'962'606.10
Prestations en capital	100'000	125'000	121'490.60
Impôt spécial sur les immeubles	0	0	118'113.85
Impôts sur gains immobiliers et mutations	160'000	150'000	197'588.85
Impôts et taxes diverses	14'800	14'400	4'999.00
Impôt sur les véhicules à moteur	382'600	355'780	349'170.30
Impôts sur les divertissements	84'500	84'500	107'199.40
Soldes fiscaux des années précédentes	0	0	777'116.90
Frais de poursuites et abandons d'impôts	-51'000	-44'000	-27'685.54
Intérêts rémunérateurs	-47'000	-45'000	-156'558.26
Péréquation financière ^{22/}	-1'135'560	-1'298'720	0.00
Contribution à la péréquation des ressources	-1'260'550	-1'427'060	0.00
Attribution de la péréquation des besoins	124'990	128'340	0.00
Finances	-631'705	-660'775	-986'396.12
Intérêts des dettes ^{23/}	-217'465	-210'785	-260'664.18
Part aux frais financiers de l'Agglo	-750	-750	0
Amortissements obligatoires et locations fin. ^{23/}	-462'590	-498'340	-419'500.00
Amortissements supplémentaires	0	-355'187.40	
Intérêts des capitaux	53'000	53'000	52'839.86
Honoraires et frais de gestion	-3'900	-3'900	-3'884.40
Immeubles ^{24/}	-470'915	-359'705	-354'585.70
Commission de bâtisse	-3'000	0	0.00
Traitement du personnel de conciergerie	-237'950	-225'860	-199'784.00
Loyers du domaine communal	40'460	39'560	39'728.90
Loyers des logements, de la Faye et du Rural	212'740	212'240	182'240.00
Loyer du Manoir	190'000	190'000	190'000.00
Loyers des centres sportif et scolaire	61'000	59'500	13'050.00
Loyers payés à des tiers	-65'000	-51'000	-6'000.00
Assurances, énergies et nettoyages	-225'240	-203'970	-171'605.15
Honoraires pour études diverses	-5'000	-5'000	-9'250.10
Entretien des bâtiments ^{24/}	-230'300	-212'000	-264'741.20
Contrats et abonnements d'entretien	-35'770	-31'600	-27'663.15
Achats divers et frais du Registre Foncier	-10'150	-5'200	-3'142.15
Equipements de locaux	-55'000	-15'000	-41'700.25
Provision pour entretien des bâtiments	0	0	-100'000.00
Décompte de la propriété de La Chassotte	-107'705	-111'375	-110'518.60
Vente de terrain	0	0	154'800.00

	BUDGET 2012	BUDGET 2011	COMPTES 2010
Postes non ventilables	219'830	116'185	156'660.45
Part. à l'Agglomération de Fribourg		0	4'008.60
Part. études diverses pour fusions diverses	-10'000	-6'155	-2'589.15
Part. de la péréquation financière	0	0	32'900.00
Part. de l'Etat 2ème année école enfantine	129'830	122'340	122'341.00
Amortiss. supplémentaire Théâtre Equilibre	-550'000	0	0.00
Dissolution réserve Théâtre Equilibre	550'000	0	0.00
Dissolution réserve pour entretien immeubles	100'000	0	0.00
Résultat de l'exercice	-62'325	-536'095	21'399.17

^{21/} Comme indiqué dans le préambule, le produit fiscal (+ CHF 523'220 par rapport à 2011) a été adapté en fonction des directives du Service cantonal des contributions et de l'évolution démographique et conjoncturelle de notre commune.

^{22/} Cette position représente les effets tangibles pour notre commune de la nouvelle péréquation financière des ressources et des besoins. Toutefois, cette dernière est réduite de CHF 163'160 en regard de l'an dernier.

^{23/} L'évolution de la dette communale, l'affectation des frais effectifs liés à la protection de l'environnement et le renouvellement de certains emprunts à des taux avantageux influencent directement les postes «Intérêts des dettes» (+ CHF 6'480) et «Amortissements obligatoires» (- CHF 35'750).

^{24/} L'ensemble des loyers du patrimoine communal, regroupés sous la rubrique «Immeubles», se monte à CHF 504'200. L'entretien, la location de locaux, l'équipement et les frais courants liés aux immeubles atteignent la somme de CHF 767'410, suite à la dissolution partielle de CHF 100'000 de la provision figurant au bilan.

COMMENTAIRES DU CONSEIL COMMUNAL

Malgré les efforts consentis par chaque dicastère pour mieux maîtriser les dépenses, ce budget confirme la tendance constatée ces dernières années, où l'on remarque que la courbe des dépenses augmente plus rapidement que celle des recettes.

La hausse du produit des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, selon les indications du Service cantonal des contributions (+ CHF 510'000) ainsi que la réduction de la part communale à la péréquation financière (- CHF 163'160) ne permettent pas d'équilibrer le budget 2012. Cependant ces variations, répercutées dans la planification financière, laissent présager un avenir plus serein à moyen terme, sans préteriter les montants affectés chaque année à l'entretien de notre patrimoine (CHF 500'000).

Le Conseil communal, en collaboration avec la Commission financière, analyse l'évolution des budgets futurs, en vue de planifier les investissements et de maintenir un équilibre financier acceptable.

BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2012

2 / ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Agrandissement du centre scolaire (montant qui sera vraisemblablement payé en 2012 sur le crédit voté par l'Assemblée communale du 15 décembre 2010)	CHF	1'200'000
--	-----	-----------

3 / CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Infrastructures culturelles régionales (montant qui sera vraisemblablement payé en 2012 sur le crédit voté par l'Assemblée communale du 14 décembre 2005)	CHF	550'000
Dissolution de réserve	CHF	-550'000
Participation au Werkhof Fribourg (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2012)	CHF	50'000
Etude de planification de la zone sportive de Chandolan (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2012)	CHF	50'000

4 / SANTÉ

Agrandissement de l'Hôpital cantonal (dépense d'investissement liée à une décision du Grand Conseil)	CHF	30'100
---	-----	--------

6 / TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Réalisation du concept routier Valtraloc (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale du printemps 2012)	CHF	100'000
Aménagement de zones 30 km/h dans les quartiers (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale du printemps 2012)	CHF	100'000

7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Taxes de raccordement au réseau d'eau potable	CHF	-10'000
Taxes de raccordement au réseau d'eaux usées	CHF	-15'000

9 / IMPÔTS, FINANCES ET IMMEUBLES

Part à la recapitalisation de la Fondation du Manoir (voir explications dans le présent message)	CHF	1'500'000
Chauffage à distance au centre village (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale du printemps 2012)	CHF	300'000
Total net des investissements à financer en 2012	CHF	3'305'100

PART À LA RECAPITALISATION DE LA FONDATION DU MANOIR POUR L'ÉTUDE DU PROJET «LES TERRASSES DU MANOIR»

Ouverte en 1990 et propriété des communes de Givisiez (50 %), Corminboeuf et Granges-Paccot (25 % chacune), la Résidence Le Manoir compte aujourd'hui 55 lits. Elle offre aussi 68 postes de travail (équivalents plein-temps) à quelque 100 personnes de la région.

Dirigé par M. Michel Meyer, ce home médicalisé est géré par la Fondation du Manoir, qui réunit les trois communes propriétaires et la paroisse catholique de Givisiez/Granges-Paccot.

CONSTATS

Les besoins en structures pour personnes âgées croissent sensiblement et se modifient au fil du temps. Avec le vieillissement de la population, aujourd'hui, deux résidents sur cinq sont atteints de démence et il s'agit de répondre à cette évolution de manière adaptée à chaque étape de vieillissement.

Le nouveau mode de financement des soins offre certaines opportunités pour les institutions du type du Manoir. Conformément au «Projet Senior +» établi le 27 janvier 2010 par la Direction de la santé et des affaires sociales, les pouvoirs publics ne peuvent plus se limiter à définir l'offre de prestations résidentielles en établissements médico-sociaux (EMS), mais ils doivent se concerter en vue de développer de manière significative des structures intermédiaires ainsi que des prestations à même de garantir les soins et l'accompagnement social des personnes âgées vivant à domicile.

INTENTIONS

L'idée maîtresse du projet nourri par la Fondation du Manoir, est d'offrir aux personnes âgées légèrement à fortement dépendantes des solutions appropriées et aux meilleurs coûts. La Résidence Le Manoir deviendrait alors un centre de convergence, offrant de nombreuses prestations complémentaires telles que : EMS, centre de courts séjours, appartements protégés, foyer de jour et foyer de nuit, espace santé, unité de psycho-gériatrie, unité mobile de soins, restauration et repas à domicile.

Fort heureusement, la propriété du Manoir - acquise en 1982 par la commune de Givisiez - est suffisamment vaste (12'082 m²) pour permettre un tel développement. Elle est aussi idéalement située par rapport à son bassin de population, au centre du village, aux accès routiers et aux transports publics. Le voisinage du PAD Chanteclair - lui aussi en mains de la commune - offre de surcroît d'intéressantes possibilités de synergies.

Baptisé «Les Terrasses du Manoir», le projet à étudier s'articule sur trois axes :

- l'agrandissement du home médicalisé, au niveau du rez, où les espaces de service sont actuellement sur-occupés, trop exigus ou font carrément défaut;
- la réalisation d'un centre de courts séjours de 10 à 15 lits, lié à une extension de 5 à 10 lits pour les longs séjours, dont le principe est déjà admis par la Commission des homes médicalisés de la Sarine (CODEMS);
- la construction de 10 appartements protégés (8 x 2 pièces et 2 x 3 pièces), modulaires et réversibles en chambres.

PRÉVISIONS DE COÛTS ET FINANCEMENT

Une évaluation estime à CHF 16 mios le coût de ces ouvrages, à savoir :

- CHF 6 mios pour l'agrandissement du home médicalisé, dont les frais financiers sont pris en charge par la CODEMS;
- CHF 5 mios pour le centre de courts séjours dont les frais financiers sont pris en charge par la CODEMS;
- CHF 5 mios pour les appartements protégés, qui s'autofinancent.

Ces investissements seront financés par la Fondation du Manoir, qu'il s'agit de recapitaliser en conséquence. Pour la commune de Givisiez, la part totale à cette recapitalisation serait demandée à hauteur de CHF 3,5 mios, somme prise en compte dans la planification financière.

1^{ère} TRANCHE POUR LE CRÉDIT D'ÉTUDE

Il appartient à la Fondation du Manoir d'étudier le projet, en respectant le cadre légal applicable aux marchés publics.

Un acompte sur sa recapitalisation s'avère nécessaire à la Fondation du Manoir pour financier ces études. Dès lors, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 14 décembre 2011 **un crédit de CHF 500'000 financé par un emprunt**, montant à valoir sur les CHF 3,5 mios attendus de la commune de Givisiez pour le projet «Les Terrasses du Manoir».

Avec l'accord de la Commission financière, le Conseil communal a déjà engagé en 2011 une somme de CHF 40'000 pour l'établissement d'un avant-projet, montant inclus dans ce crédit.

Le cas échéant, le crédit de CHF 3 mios pour le solde de la recapitalisation de la Fondation du Manoir en vue de la réalisation du projet «Les Terrasses du Manoir» serait demandé à l'Assemblée communale du printemps 2012.

MODIFICATION DES STATUTS DE DEUX ASSOCIATIONS DE COMMUNES

L'Assemblée communale du 14 décembre 2011 devra se prononcer sur la modification des statuts de deux associations de communes dont Givisiez fait partie, à savoir :

- l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS), conformément à une décision de son assemblée des délégués du 15 décembre 2010;
- l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, conformément à une décision de son assemblée des délégués du 25 novembre 2010.

Les explications émanant de ces deux associations de communes figurent aux pages suivantes du présent Message.

Le Conseil communal fera part de son point de vue lors de l'Assemblée communale du 14 décembre 2011.

Message de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux

à l'attention des communes membres, concernant la modification des statuts de l'ACSMS (articles 31, 33, 36bis / articles 36 ter et 44 nouveaux) adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010.

Révision de la clé de répartition des charges prévues dans les statuts

*Entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur
la péréquation financière intercommunale (LPFI)*

1. Introduction et principes de la LPFI

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyennes et les citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75% la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). La distinction entre péréquation des ressources et péréquation des besoins met en évidence le fait que les disparités existent non seulement dans les ressources fiscales d'une commune, mais également dans les besoins et ses charges financières.

La LPFI adoptée par le peuple est dédiée au traitement des relations financières entre l'Etat de Fribourg et les communes et est basée sur deux principes péréquatifs distincts :

- la péréquation des ressources (IPF)
- la péréquation des besoins (ISB)

Les subventions accordées par le canton aux communes et les participations de ces dernières aux dépenses cantonales ne tiendront plus compte de critères péréquatifs, la répartition se basant uniquement sur le coût moyen par habitant.

Les dispositions de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 4 octobre 2010 précisent que pour les répartitions de charges relevant de la collaboration intercommunale dont les clés de répartition prévoient un critère de système péréquatif actuel, l'usage de la classification est limité aux années 2011 et 2012. Dès lors, les clés révisées devront entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2013.

2. Introduction et principes de la LPFI

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales communales. C'est une **péréquation horizontale**, c'est-à-dire financée par les communes uniquement, sans participation du canton. Chaque commune se voit attribuer un indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui résulte de son rendement fiscal potentiel par habitant en comparaison avec le rendement de l'ensemble des communes fribourgeoises.

L'objectif de la péréquation des ressources est de compenser partiellement les disparités fiscales existantes entre les communes ayant un plus grand potentiel fiscal et redistribuer aux communes bénéficiaires, qui pourront utiliser ces montants sans affectation, dans le cadre de leur fonctionnement courant (le volume de la péréquation des ressources équivaut à 2.5% du potentiel fiscal total des communes fribourgeoises).

Le montant de la péréquation horizontale déterminé par la LPFI ne tient pas compte des effets péréquatifs des associations de communes.

3. Introduction et principes de la LPFI

De manière générale, la péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les disparités des charges communales qu'occasionnent certains groupes sociodémographiques par rapport à la population communale, évaluées au moyen d'un indice synthétique des besoins (ISB).

Cet indice repose sur les critères suivants : densité de la population, taux d'emploi (rapport entre le nombre de places de travail existant dans une commune et sa population légale), croissance démographique sur 10 ans, personnes âgées de 80 ans et plus par rapport à la population légale et des élèves en scolarité obligatoire.

C'est une **péréquation verticale**, c'est-à-dire qu'elle est financée par le canton uniquement. Les communes reçoivent une aide péréquative d'autant plus importante qu'elles ont un ISB plus élevé que la moyenne.

4. La répartition des coûts dans le cadre de l'ACSMS

Comme dans de nombreuses associations, la répartition des frais financiers entre les communes membres s'effectuait jusqu'ici en tenant compte du système de péréquation basé sur l'indice de capacité financière.

La clé de répartition actuelle du Home médicalisé de la Sarine (art. 31) combine trois types de critères :

- un critère économique (nombre de résidents) pour 60% ;
- un critère péréquatif (population légale pondérée par l'indice de capacité financière) pour 20% ;
- le critère de la population légale pour 20%.

La clé de répartition actuelle du Service d'ambulance de la Sarine (art. 33) comme celle **pour l'indemnité forfaitaire** (art. 36bis) ne combinent que deux critères :

- la population légale pondérée par l'indice de capacité financière pour 50% ;
- la population légale pour 50 %.

Le système adopté par le peuple le 7 mars 2010 implique que les répartitions intercommunales ne pourront plus utiliser les critères de la classification et de l'indice de capacité financière. Dès lors, les répartitions établies selon ces anciens critères doivent être modifiées et ce d'ici au 31 décembre 2012. L'ACSMS doit donc modifier ses clés de répartition tant pour le coût financier du HMS, du SAS et des indemnités forfaitaires dans un délai expirant le 31 décembre 2012.

5. La répartition des coûts dans le cadre de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile

La clé de répartition actuelle pour la Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine combine également trois critères :

- le nombre d'heures pour 1/3 ;
- la population légale pour 1/3 ;
- indice de capacité financière pour 1/3.

Suite au remplacement des 36 conventions bilatérales entre les communes de la Sarine et la Fondation par une convention unique entre l'ACSMS et la Fondation, il convient d'intégrer la clé de répartition de la charge financière de ce mandat dans nos statuts, conformément à l'art. 8 al. 2 LADS. L'entrée en vigueur de cette clé particulière doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1^{er} janvier 2011.

6. Démarches et procédure

Le Comité de direction de l'ACSMS a exprimé sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore.

En outre, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions **en étroite collaboration avec le Comité de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français**.

Le 11 mai 2010, des délégations des deux Comités ont conjointement rencontré les représentants du **Service des communes** (Scom). Lors de cette séance, le Scom a notamment clarifié le fait que l'évaluation des flux entre communes n'avait pas été prise en considération dans le cadre de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Il a précisé qu'en d'autres termes l'argument selon lequel des communes "passeraient deux fois à la caisse" en cas d'utilisation du critère de l'IPF n'était pas valable.

Lors de la **Conférence régionale du 23 juin 2010**, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMS et le Comité de l'Association du CO, avec la participation du SCom, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le vœu a été exprimé par différents intervenants, d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un **rapport explicatif** ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes variantes, les organes de l'association ont retenu les principes suivants :

- a) recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- b) maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- c) abandon du critère économique (nombre de résidents ou nombre d'heure)
- d) remplacement du critère du nombre de résidents ou nombre d'heure par celui de la population légale

Sur cette base, l'assemblée des délégués a opté le 15 décembre 2010 pour les solutions suivantes :

Critères actuels HMS	Proposition
<ul style="list-style-type: none">• 20% selon le chiffre de la dernière population légale• 20% selon la population légale pondérée• 60% selon le nombre de résidents	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

Critères actuels SAS	Proposition
<ul style="list-style-type: none">• 50% selon le chiffre de la dernière population légale• 50% selon la population légale pondérée	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

Critères actuels Indemnité forfaitaire	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 50% selon le chiffre de la dernière population légale • 50% selon la population légale pondérée 	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

Critères actuels FASDS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 1/3 selon le chiffre de la dernière population légale • 1/3 selon la population légale pondérée • 1/3 selon le nombre d'heures 	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

L'entrée en vigueur des nouvelles clés **pour le HMS, le SAS et les indemnités forfaitaires a été fixée au 1er janvier 2012**. L'entrée en vigueur pour la FASDS doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1^{er} janvier 2011.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit être approuvée par les trois-quarts des communes représentant les trois-quarts de la population. La modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2011.

7. Conclusion

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'association sont invitées à soumettre la modification suivante des statuts à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1^{er} semestre 2011 et à transmettre à l'association un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs ont pris position sur ces statuts.

TITRE III. Finances

d) Home médicalisé

Répartition des frais d'exploitation

Art. 31.- Les frais d'exploitation du home, après déduction des prix de pension, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, sont répartis entre les communes-membres selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;
 25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

e) Service d'ambulance

Répartition des

Art. 33.- Les frais d'exploitation du service d'ambulance,

frais d'exploitation

après déduction des participations des usagers et des assurances, sont répartis entre les communes selon la clé de répartition suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;
25 % selon la population de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

g) Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile

Répartition de l'indemnité forfaitaire

Art. 36^{bis}.- La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

h) Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine

Répartition de l'aide et des soins à domicile

Art. 36^{ter} (nouveau).- La charge financière du mandat de prestation prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

TITRE V. Dispositions transitoires et finales

Entrée en vigueur

Art. 44 (nouveau).- La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Art. 45 (nouveau).- L'article 36^{ter} adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Villars-sur-Glâne, le 3 février 2011

Message

à l'attention des Communes membres de l'Association concernant la modification de l'article 31 des statuts adoptée par l'Assemblée des délégués du 25 novembre 2010

Révision de la clé de répartition des charges prévue dans les statuts

Entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur
la péréquation financière intercommunale (LPFI)

1 INTRODUCTION ET PRINCIPES DE LA LPFI

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyennes et les citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75% la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). La distinction entre péréquation des ressources et péréquation des besoins met en évidence le fait que les disparités existent non seulement dans les ressources fiscales d'une commune, mais également dans les besoins et ses charges financières.

La LPFI adoptée par le peuple est dédiée au traitement des relations financières entre l'Etat de Fribourg et les Communes et est basée sur deux principes péréquatifs distincts :

- > La péréquation des ressources (IPF)
- > La péréquation des besoins (ISB)

Les subventions accordées par le Canton aux communes et les participations de ces dernières aux dépenses cantonales ne tiendront plus compte de critères péréquatifs, la répartition se basant uniquement sur le coût moyen par habitant.

Les dispositions de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 4 octobre 2010 précisent que pour les répartitions de charges relevant de la collaboration intercommunale dont les clés de répartition prévoient un critère de système péréquatif actuel, l'usage de la classification est limité aux années 2011 et 2012. Dès lors, les clés révisées devront entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2013.

2 LA PEREQUATION DES RESSOURCES

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales communales. C'est une **péréquation horizontale**, c'est-à-dire financée par les communes uniquement, sans participation du canton. Chaque commune se voit attribuer un indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui résulte de son rendement fiscal potentiel par habitant en comparaison avec le rendement de l'ensemble des communes fribourgeoises.

L'objectif de la péréquation des ressources est de compenser partiellement les disparités fiscales existantes entre les communes ayant un plus grand potentiel fiscal et redistribuer aux communes bénéficiaires, qui pourront utiliser ces montants sans affectation, dans le cadre de leur fonctionnement courant (le volume de la péréquation des ressources équivaut à 2.5% du potentiel fiscal total des communes fribourgeoises).

Le montant de la péréquation horizontale déterminé par la LPFI ne tient pas compte des effets péréquatifs des associations de communes.

3 LA PEREQUATION DES BESOINS

De manière générale, la péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les disparités des charges communales qu'occasionnent certains groupes sociodémographiques par rapport à la population communale, évaluées au moyen d'un indice synthétique des besoins (ISB).

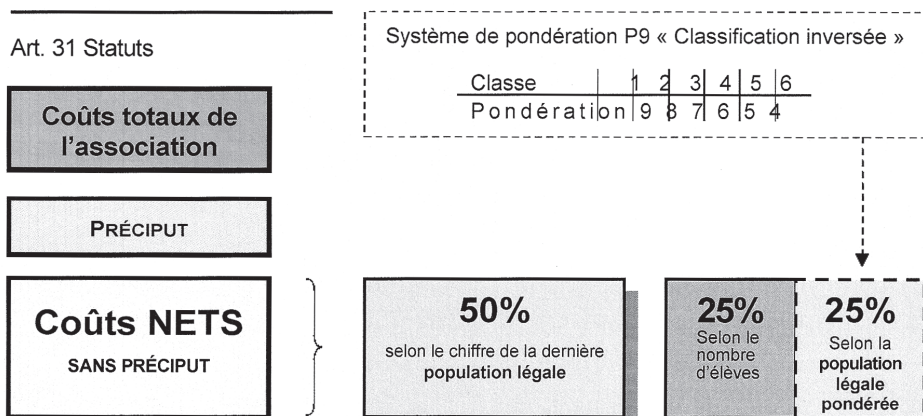
Cet indice repose sur les critères suivants : densité de la population, taux d'emploi (rapport entre le nombre de places de travail existant dans une commune et sa population légale), croissance démographique sur 10 ans, personnes âgées de 80 ans et plus par rapport à la population légale et des élèves en scolarité obligatoire.

C'est une **péréquation verticale**, c'est-à-dire qu'elle est financée par le canton uniquement. Les communes reçoivent une aide péréquative d'autant plus importante qu'elles ont un ISB plus élevé que la moyenne.

4 REPARTITION DES FRAIS DE L'ASSOCIATION – PRINCIPES ACTUELS

4.1 CLE DE REPARTITION ACTUELLE

4.2 PRÉCIPUT



Le principe du précipt est en vigueur depuis les modifications apportées aux statuts le 18.08.2004.

L'article 29bis des statuts¹, stipule que les communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation sont chargées d'un précipt de **25 % des charges immobilières** (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures. Les communes siège sont : Avry, Farvagny, Marly et Fribourg. La commune de Villars-sur-Glâne n'est pas soumise au principe du précipt.

¹ Art. 29bis) Le Comité de direction facture aux communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation un précipt de 25 % des charges immobilières (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures, charges calculées sur la valeur résiduelle des investissements ressortant des comptes de l'Association. Le taux d'intérêt est celui appliqué aux collectivités publiques par la Banque cantonale de Fribourg pour les crédits immobiliers à taux fixe pour un an, à sa valeur au 1er janvier de l'année de répartition.

5 HISTORIQUE DES DEMARCHES

Lors de l'**Assemblée des délégués du 24 mars 2010**, le Comité de direction exprimait sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore. Le présent message concrétise cet engagement du Comité.

Suite à l'Assemblée du 24 mars 2010, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions **en étroite collaboration avec le Comité de l'ACSMS**.

Le 11 mai 2010, des délégations des deux Comités ont conjointement rencontré les représentants du **Service des communes** (Scom). Lors de cette séance, le Scom a notamment clarifié le fait que l'évaluation des flux entre communes n'avait pas été prise en considération dans le cadre de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Il a précisé qu'en d'autres termes l'argument selon lequel des communes « passeraient deux fois à la caisse » en cas d'utilisation du critère de l'IPF n'était pas valable.

Lors d'une **Conférence régionale**, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMS et le Comité de l'Association du CO le 23 juin 2010, avec la participation du SCom, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le vœu a été exprimé par différents intervenants, d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un **rapport explicatif** ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, la problématique a été à plusieurs reprises **analysée de façon approfondie** par le Bureau (en date des 20 avril, 31 mai, 24 août et 29 septembre 2010) et par le Comité de direction (en date des 5 mai, 28 juin et 14 octobre 2010). Au cours des différentes séances, plusieurs hypothèses de répartition de coûts ont été examinées.

6 PRINCIPES RETENUS

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes variantes, les organes de l'Association ont retenu les principes suivants :

- Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- Maintien du principe du précipt
- Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- Abandon du critère économique (nombre d'élève)
- Remplacement du critère du nombre d'élève par celui de la population légale

Sur cette base, l'Assemblée des délégués a opté le 25 novembre 2010 pour une solution médiane correspondant au tableau suivant :

Critères actuels	Proposition
<ul style="list-style-type: none">50% selon le chiffre de la dernière population légale25% selon la population légale pondérée25% selon le nombre d'élèves	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

(pour les détails : cf. annexe : tableau de répartition des charges)²

² La référence pour le tableau annexé correspond à la répartition des charges du budget 2011, ce qui permet de comparer directement l'effet des critères de la proposition par rapport à la clé de répartition actuelle.

L'entrée en vigueur de la nouvelle clé a été fixée **au 1er janvier 2012**. S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit en effet être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois-quarts de la population. La modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2011.

7 CONCLUSION

Conformément à l'article 113 LCo, les Communes membres de l'Association sont invitées à soumettre la modification suivante des statuts à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1er semestre 2011.

Les Communes sont invitées à transmettre à l'Association un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs ont pris position sur ces statuts.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 31 ¹ Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>50 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>25 % selon le nombre d'élèves,</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par un coefficient en relation avec la classification de la commune, la pondération se faisant de la manière suivante :</p> <p>communes de 1ère classe : population légale x 9 communes de 2e classe : population légale x 8 communes de 3e classe : population légale x 7 communes de 4e classe : population légale x 6 communes de 5e classe : population légale x 5</p> <p>² Une nouvelle clé de répartition sera appliquée au plus tard à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.</p>	<p>Art. 31 ¹ Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>75 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>[...]</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).</p> <p>² La présente disposition rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.</p>

Fribourg, le 3 février 2011

Annexe : tableau de répartition des charges

Association du CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Répartition des charges du BUDGET 2011 (classification 2011 - 2012)

Proposition
75% selon population
25% Population pondérée IPF

Communes	Population légale au 31.12.2009	Classe 11 / 12	Indice IPF Ressources 2011 > 100 contributrice	Population pondérée IPF	Indice ISB Besoins 2011 2007 - 2009 > 100 bénéficiaire	Total élèves 2010	Total BG 2011 sans précipuit	Total pour Fr. 1'000'000 sans précipuit	Total Budget 2011 (y compris précipuit)	Dettes au 31.12.2009	Total base BG 2011	différence vs ancien art. 31 (y compris précipuit)	en %
Aronciel	746	3	89.95	67'103	94.55	24	220'587	11'156	223'711	546'051	222'889	-822	-0.4%
Autafond	69	6	64.58	4'456	102.57	3	19'404	981	19'404	44'638	19'088	-316	-1.6%
Autigny	695	5	73.16	50'846	94.94	27	197'695	9'999	211'065	461'276	210'304	-761	-0.4%
Avry	1'690	2	135.98	229'806	95.45	67	542'868	27'457	579'582	1'220'212	591'507	11'924	2.1%
Belfaux	2'584	4	85.60	221'190	99.83	114	790'508	39'982	790'508	1'179'199	753'105	-37'404	-4.7%
La Brillaz	1'702	4	85.90	148'202	89.26	67	505'788	25'582	539'994	1'158'958	531'383	-8'612	-1.6%
Chênens	650	5	72.22	48'943	100.11	44	219'421	11'097	234'260	514'111	196'227	-38'034	-16.2%
Chésoppelloz	125	1	197.32	24'665	99.97	4	39'864	2'017	39'864	84'121	46'276	6'412	16.1%
Corninboeuf	2'135	2	125.11	267'110	94.71	75	668'057	33'789	668'057	1'540'823	681'713	13'656	2.0%
Corpataux-Magnedens	1'149	5	72.92	83'785	84.91	48	333'029	16'845	347'467	753'491	339'387	-8'081	-2.3%
Corserey	319	6	68.21	21'759	84.76	10	82'580	4'171	88'165	195'075	95'337	7'172	8.1%
Cottens	1'259	4	81.05	102'042	92.01	38	352'850	17'846	376'713	726'189	388'465	11'752	3.1%
Ependes	1'068	3	91.93	98'181	102.77	64	370'387	18'733	375'633	820'991	320'608	-55'024	-14.6%
Farvagny	2'083	5	452.04	108'942	110.91	114	653'432	33'049	681'761	1'449'223	623'482	-58'278	-8.5%
Ferpicloz	241	1	157.18	468'711	89.51	9	79'229	4'007	80'351	183'486	134'416	54'064	67.3%
Givisiez	2'982	2	73.72	400'060	103.80	96	791'619	40'039	791'619	2'021'924	1'019'582	132'080	14.9%
Le Glèbe	1'103	5	81.77	134'103	108.54	68	493'700	24'971	493'700	768'916	326'450	-26'170	-7.4%
Granges-Paccot	2'477	2	161.51	400'060	97.53	96	791'619	40'039	791'619	1'163'140	854'478	62'858	7.9%
Grolley	1'640	4	81.77	134'103	108.54	68	493'700	24'971	493'700	1'113'746	473'549	-20'151	-4.1%
Hauterive	2'155	5	82.90	178'650	93.60	83	611'672	30'938	638'190	1'352'831	652'388	14'197	2.2%
Marly	7'471	3	103.37	772'277	103.67	306	2'330'016	117'848	2'363'016	5'444'499	2'303'882	-59'134	-2.5%
Matran	1'581	3	110.82	175'206	114.24	78	517'466	26'172	552'462	1'082'207	523'338	-29'123	-5.3%
Le Mouret	2'892	5	80.00	231'360	101.49	131	856'982	43'345	869'120	2'062'990	843'489	-25'632	-2.9%
Neyruz	2'138	3	97.45	208'348	95.49	101	681'522	34'976	738'289	1'593'472	686'142	-52'147	-7.1%
Noréaz	536	6	73.10	39'182	100.00	31	164'901	8'340	176'053	334'269	162'167	-13'886	-7.9%
Pierrefontscha	151	2	138.31	20'885	84.48	3	43'005	2'175	43'614	103'147	50'338	6'724	15.4%
Ponthaux	623	5	71.98	44'844	87.32	27	182'366	9'224	194'699	402'035	187'963	-6'736	-3.5%
Prez-vers-Noréaz	852	4	81.77	69'668	102.65	46	276'138	13'967	294'813	632'723	263'348	-31'466	-10.7%
Rossens	1'208	4	95.81	115'738	104.02	60	381'905	19'316	398'462	847'145	377'195	-21'268	-5.3%
Senèdes	117	4	84.26	9'858	97.75	5	35'495	1'796	35'998	91'076	34'481	-1'517	-4.2%
La Sonnaz	986	4	89.46	88'208	95.36	55	322'819	16'327	322'819	666'023	290'052	-32'768	-10.2%
Treyvaux	1'425	6	66.03	94'093	101.18	63	402'646	20'365	408'349	910'863	401'382	-6'967	-1.7%
Villars-sur-Glâne	10'892	2	160.03	1743'047	111.46	428	3'491'755	176'610	3'491'755	7'893'137	3'745'992	254'240	7.3%
Villarsel-sur-Mardy	86	4	82.56	7'100	111.35	6	30'372	1'536	30'802	56'237	25'240	-5'562	-18.1%
Vuistemens-en-Ogoz	802	5	70.05	56'180	106.83	42	248'101	12'549	258'857	522'719	235'195	-23'661	-9.1%
Barberêche	529	4	85.09	45'013	94.09	18	152'004	7'688	152'004	385'438	153'986	1'983	1.3%
Courtepin	3'129	4	80.78	252'761	106.65	130	942'424	47'667	942'424	2'105'693	901'312	-41'111	-4.4%
Misery-Courton	1'439	6	69.78	100'413	95.89	46	374'155	18'924	374'155	822'689	403'347	29'191	7.8%
Wallenried	435	4	87.68	38'141	81.82	17	129'042	6'527	129'042	312'878	127'418	-1'624	-1.3%
Total	64'164			7'011'224		2'684	19'771'275	1'000'000	20'196'900	44'767'641	20'196'900		

Clé de répartition - nouvelle LPFI - simulations (BG 2011) - Message/Ecart vs 2011 (03.02.2011) 03.02.2011



DU NOUVEAU SUR WWW.GIVISIEZ.CH

Véritable vitrine de la commune de Givisiez, son site internet se veut complet, à jour, moderne, agréable, pratique et interactif. Organe vivant, il ne cesse de progresser pour mieux servir et informer.

A ce propos, l'administration communale est toujours prête à entendre remarques, suggestions, voire critiques susceptibles d'améliorer encore www.givisiez.ch.

Deux nouveautés interviennent à l'automne 2011 :

- La rubrique **Quoi de neuf?** en page d'accueil annonce désormais, après chaque séance du Conseil communal, ses principales décisions de portée générale.
- Un nouveau volet **Géographie interactive**, en page d'accueil également, ouvrira bientôt une extension du site permettant d'accéder à divers plans de la commune (cadastre, aménagement local, canalisations, réseau d'eau, etc.), de les imprimer et d'obtenir une foule de renseignements sur leurs caractéristiques.

Cette extension du site est gérée par le Service du cadastre de la ville de Fribourg, dans le cadre d'un nouveau pan de collaboration intercommunale.

D'autre part, de **nombreuses formules téléchargeables** sont venues étoffer l'offre du Guichet virtuel, dans les domaines suivants :

- administration
- agence communale AVS
- écoles
- constructions
- impôts
- police
- locations
- service des eaux
- social
- divers

Leur utilisation facilite les rapports avec l'administration communale et peut accélérer les procédures.

Plus que jamais, Givisiez est à portée de clic et la souris ne demande qu'à bouger!

PROJET DE FUSION 2C2G

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Voilà près d'une année, vous appreniez par voie de presse, la volonté des Conseils communaux de Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot (2c2g) d'étudier un projet de fusion entre nos 4 communes.

Cette information avait suscité de nombreuses réactions négatives, dans la presse, de la part des milieux politiques et de nos partenaires du projet «Fusion 2016» (projet de fusion de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly et Villars-sur-Glâne), ces derniers voyant notre démarche comme un non-respect de nos engagements pris antérieurement. Des témoignages positifs beaucoup plus nombreux nous sont parvenus des citoyens de nos communes respectives nous encourageant à étudier en priorité ce projet.

Depuis les Conseils communaux des communes 2c2g ont œuvré pour conduire ce projet. Nous tenons par le biais de nos messages communaux respectifs à vous informer sur la situation à ce jour et les délais retenus jusqu'à la décision finale. Dans l'intervalle, une consultation populaire dans les 4 communes concernées permettra d'indiquer aux conseils communaux l'intérêt des citoyens pour une fusion et dans l'affirmative laquelle entre 2c2g et fusion 2016.

Immédiatement après les élections communales de ce printemps, les 4 Syndics soussignés se sont réunis à plusieurs reprises pour préparer le lancement du projet. Le 28 mai 2011, tous les Conseillers communaux étaient invités à Granges-Paccot pour prendre connaissance de l'organisation et des objectifs du projet proposés par les Syndics. Chaque Conseiller a intégré un ou deux groupes de travail en fonction de ses connaissances et de ses intérêts.

Six groupes ont été créés :

1. Finances, fiscalité, économie
2. Infrastructures communales
3. Prestations, services à la population
4. Personnel des communes
5. Petite enfance, enseignement
6. Administration, relations extérieures

Chaque groupe a reçu la mission d'établir un état des lieux, d'analyser le développement futur souhaité de la nouvelle commune, de faire un inventaire des problèmes à résoudre et enfin de proposer des solutions (variantes) aux problèmes identifiés. Depuis le mois de juin, les groupes se sont réunis à plusieurs reprises jusqu'à la fin du mois de septembre et ont remis leur travail. La réalisation d'un rapport de synthèse est en préparation en collaboration avec les chefs de groupe. Ce rapport sera finalisé jusqu'au 31 décembre 2011 et servira

d'outil de travail pour la suite du projet. Au début 2012, les Conseillers communaux étudieront ce rapport de synthèse et ensemble prendront les premières décisions qui fixeront les contours de la nouvelle commune. Puis ils rechercheront les solutions aux problèmes en suspens tout en rédigeant parallèlement les principaux règlements communaux unifiés.

L'année 2013 verra la rédaction de la convention de fusion qui sera, en fin d'année, soumise au vote populaire. Bien entendu, au préalable, des séances d'information seront organisées afin que les citoyennes et les citoyens des 4 communes puissent s'informer des enjeux et prendre connaissance, dans le détail, du projet qui sera soumis au verdict populaire. En cas d'acceptation, la fusion pourrait voir le jour au plus tôt le 1er janvier 2014.

Ce projet est ambitieux. Il permettra, nous en sommes certains, de renforcer la position de nos communes dans le nord de l'agglomération et de créer un cadre de vie moderne dans le respect du développement durable.

Au nom des conseils communaux : Christian Vorlet, Syndic de Chésopelloz
Albert Lambelet, Syndic de Corminboeuf
Jean-Daniel Wicht, Syndic de Givisiez
René Schneuwly, Syndic de Granges-Paccot

ENFIN LES TRANSPORTS PUBLICS À LA ROUTE JO-SIFFERT !

Le Conseil communal insistait depuis longtemps, déjà auprès de la CUTAF puis de l'Agglo, afin qu'une ligne de transports publics desserve Givisiez par la zone industrielle 3, où d'importantes entreprises occupent un nombreux personnel.

L'Agglomération de Fribourg a enfin fait droit à cette requête, en incluant une nouvelle ligne 542bis au cahier des charges des Transports Publics Fribourgeois dès le 2 mai 2011.

Ainsi, du lundi au vendredi, sauf fêtes générales, un bus TPF effectue désormais 12 paires de courses entre la gare de Fribourg et Corminboeuf, desservant à Givisiez les arrêts

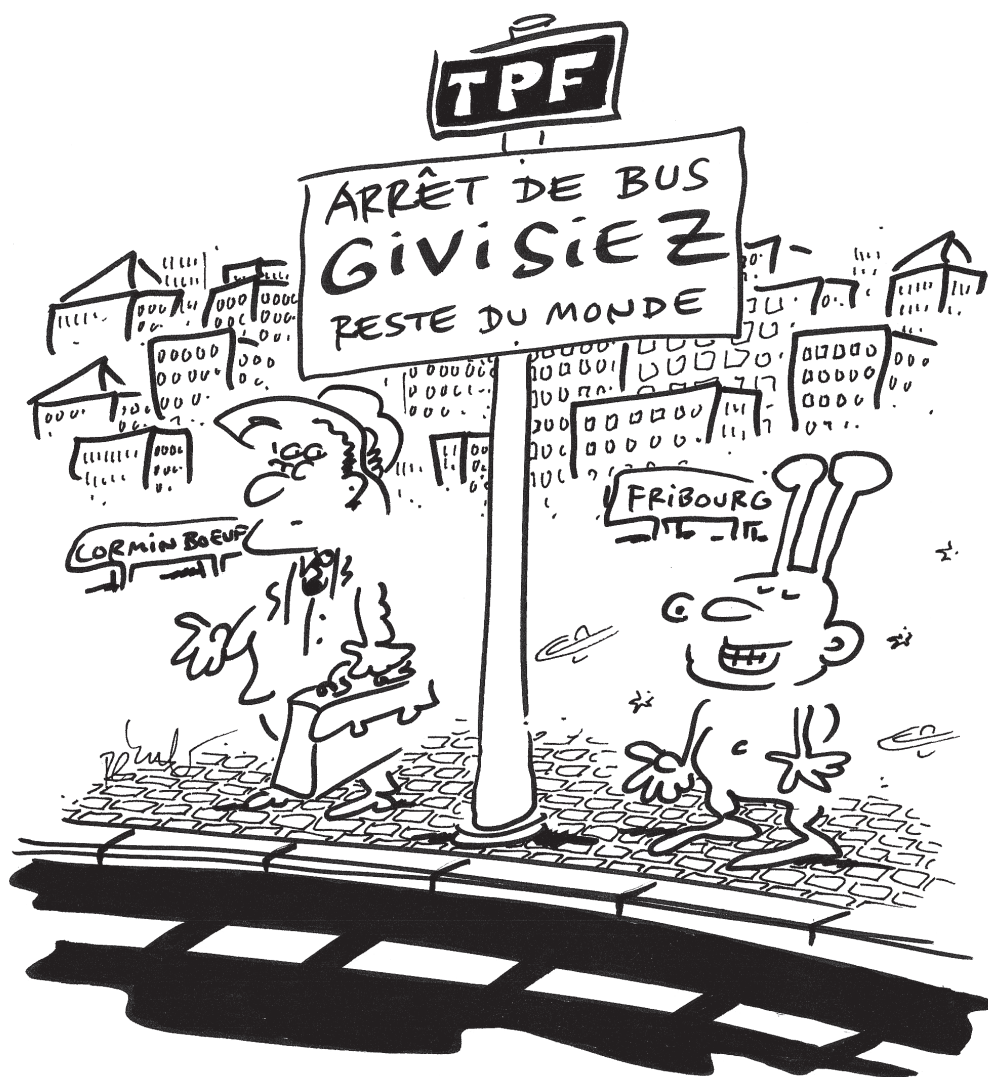
«Mont-Carmel»

«Escale»

«Route Henri-Stephan»

«Route du Bleuet»

«Route des Fluides»



au moyen d'un bus marqué «Corminboeuf - par la zone industrielle»,
circulant selon l'horaire suivant :

Fribourg-Gare TPF	dép	06.53	07.23	07.53	08.23	11.53	12.23
Givisiez-Fluides		07.03	07.33	08.03	08.33	12.03	12.33
Corminboeuf	arr	07.06	07.36	08.06	08.36	12.06	12.36
<hr/>							
Fribourg-Gare TPF	dép	12.53	13.23	16.53	17.23	17.53	18.23
Givisiez-Fluides		13.03	13.33	17.03	17.33	18.03	18.33
Corminboeuf	arr	13.06	13.36	17.06	17.36	18.06	18.36
<hr/>							
Corminboeuf	dép	07.15	07.45	08.15	08.45	12.15	12.45
Givisiez-Fluides		07.18	07.48	08.18	08.48	12.18	12.48
Fribourg-Tivoli	arr	07.29	07.59	08.29	08.59	12.29	12.59
<hr/>							
Corminboeuf	dép	13.15	13.45	17.15	17.45	18.15	18.45
Givisiez-Fluides		13.18	13.48	17.18	17.48	18.18	18.48
Fribourg-Tivoli	arr	13.29	13.59	17.29	17.59	18.29	18.59

Le Conseil communal encourage vivement les «pendulaires» à faire usage de ce transport public, qui passe maintenant à proximité de leur lieu de travail. Il engage aussi les entreprises de la zone industrielle 3 à prendre des mesures incitatives envers leur personnel, que ce soit dans la gestion des horaires de travail, le subventionnement de titres de transport et/ou la politique du stationnement dans leur périmètre.

«Un transport plus beau : des transports publics !»

CHAUFFAGE À DISTANCE BOIS/GAZ

AU CENTRE VILLAGE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil communal mène actuellement une étude de faisabilité pour l'installation d'un chauffage à distance bois/gaz au centre-village, où seraient raccordés les bâtiments publics communaux et paroissiaux, le complexe du Manoir ainsi que quelques immeubles privés existants ou en cours de projet.

Selon une évaluation d'un bureau spécialisé, cette installation devrait développer une puissance totale de 1'000 kW pour couvrir les besoins thermiques de ce secteur.

Cette réflexion s'impose aussi pour répondre aux exigences de maintenance de plus en plus fréquentes et coûteuses des installations actuelles, conventionnelles et vieillissantes.

Le Conseil communal juge ce concept opportun et attractif, dans une zone située aux environs immédiats de forêts pouvant servir de pourvoyeur de combustible. Une installation d'une puissance de 1'000 kW nécessite la fourniture annuelle de 1'500 à 2'000 m³ de copeaux de bois, que la Corporation forestière de la Sonnaz – dont Givisiez fait partie – serait prête à assurer.

Le plan financier étale cet investissement sur les années 2012 à 2014, sous réserve du crédit à voter par une prochaine Assemblée communale.



DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

Parallèlement, le Conseil communal a lancé cet été une enquête auprès de 70 propriétaires de bâtiments industriels à Givisiez, pour connaître leur intérêt à l'étude d'une telle centrale pour l'une ou l'autre des 3 zones industrielles que compte la commune. Les 31 réponses rentrées donnèrent le résultat suivant :

	Intérêt	pas d'intérêt
• Zone industrielle 1	3	4
• Zone industrielle 2	7	2
• Zone industrielle 3	7	8

Le cas échéant, le Conseil communal prêtera volontiers son concours pour une mission de coordination entre partenaires intéressés, mais sans engagement financier de la commune.

MERCI !



JOURNÉE «NATURELLEMENT NATURE»

«Ma rue, ta poubelle?» : cette banderole de Pécub interpelle parfois le passant et l'automobiliste à Givisiez.

Effectivement, on peut se poser cette question en constatant les nombreux déchets de toutes sortes que d'aucun se permettent d'abandonner dans les espaces publics. Mouchoirs usagers, paquets de cigarettes, briques et canettes de boissons (énergisantes de préférence), bouteilles de bière entières ou cassées, emballages de fast-food et autres cartons de pizzas polluent notre environnement et enlaidissent notre cadre de vie.

Certes, il faut lutter en amont contre ce comportement irresponsable et peu intelligent. Cela s'appelle l'éducation.

Et puis on ne peut tout de même pas laisser la nature digérer ces détritrus, qu'il faut bien ramasser.

C'est ce que la Commission de l'environnement propose de faire ensemble, en famille (l'éducation...) ou en groupe, dans le cadre de la traditionnelle journée «Naturellement Nature», le

samedi 21 avril 2012.

Que chacun réserve d'ores et déjà cette date pour l'utile nettoyage printanier de la commune - espaces publics et forêts - dans la bonne humeur et la convivialité.

Des informations plus précises seront diffusées en temps utile.

Félicitations au SHC Givisiez

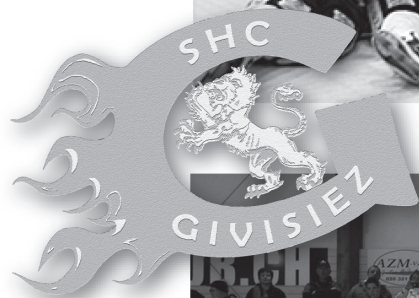
En obtenant le titre de vice-champion en coupe d'Europe, deux titres de champion suisse et un titre de vice-champion la même saison, le Skater Hockey Club de Givisiez a inauguré la RealSport arena de la plus belle manière qui soit.

Le SHC s'engage pleinement dans la pratique de son sport. Il a fait sien les maîtres mots "formation" et "accompagnement d'une relève" qui fait preuve de motivation et de persévérance. Nous sommes fiers et heureux de féliciter le SHC Givisiez pour ces magnifiques performances.

Nous relevons chez les hommes, en LNA, le titre de champion suisse le samedi 5 novembre 2011 à Givisiez, chez les dames en LN, le titre de championnes suisses le 16 octobre 2011 à Givisiez, et chez les minis A, le titre de vice champion suisse le 9 octobre 2011 à Zofingen.



L'équipe des hommes LNA, champions 2011



L'équipe des dames LN, championnes 2011

«FRIBOURG POUR TOUS» : NOUVELLE BOUTIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SOCIALE

A quelles prestations sociales ai-je droit? Qui consulter si j'ai des soucis financiers? Vers quels services me tourner si l'un de mes parents tombe malade? Par qui faire garder mon enfant malade lorsque je dois travailler? etc.

Pour répondre aux nombreuses préoccupations qui peuvent apparaître au cours de l'existence, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a ouvert en août 2011 «Fribourg pour tous», une boutique d'information et d'orientation sociale :

Hotline	0848 246 246 (lu-ma-je-ve de 14 h à 18 h)
e-mail	fribourgpourtous@fr.ch
adresse	Criblet 13 à Fribourg
ouverture	lu-ma-ve : de 12 à 18 h me-sa : de 9 à 13 h je : de 12 à 19 h

INVITATION À LA CRÈCHE VIVANTE DU MANOIR

LA PAROISSE DE GIVISIEZ & GRANGES-PACCOT
LA RÉSIDENCE LE MANOIR

INVITATION



SAMEDI 17 DÉCEMBRE À 18H00
DANS LA COUR DU MANOIR À GIVISIEZ
MESSE AVEC CRÈCHE VIVANTE

APRÈS LA CÉLÉBRATION, LES RÉSIDANTS DU MANOIR ET LES PAROISSIENS SERONT INVITÉS
À SE RENCONTRER AUTOUR D'UNE TASSE DE THÉ ET D'UN MORCEAU DE PAIN.



COURS DE FRANÇAIS ÉCRIT

Apprentissage et perfectionnement de la lecture et de l'écriture pour personnes qui parlent le français et qui sont peu formées

Des cours intensifs sont réservés aux personnes :

- ◆ qui parlent déjà le français
- ◆ qui n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années
- ◆ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

D'autres cours s'adressent aux personnes :

- ◆ qui savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'elles lisent ;
- ◆ qui savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte compréhensible

Où ? Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac

Quand ? Cours en journée ou en soirée

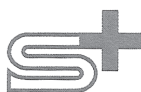
Prix ? Participation de Fr. 50.-/mois (ou arrangement)
Les frais de cours peuvent être pris en charge par l'assurance chômage

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

Association Lire et Ecrire
Case postale 915
1701 Fribourg

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch

Devenez samaritain !



SAMARITAINS DE BELFAUX

Cours organisés pour le public

A. COURS DE SAUVETEUR

Ce cours est **obligatoire** pour toutes les personnes qui devront passer leur **permis de conduire** !

BUT DU COURS: vous apprenez par des gestes simples les mesures immédiates pour sauver des vies.

DURÉE: 10 heures
PRIX: Fr. 150.-



B. COURS DE BASE BLS-AED

Lors d'un accident cardiaque, chaque minute compte !

BUT DU COURS: Vous apprendrez les bases importantes d'anatomie, saurez reconnaître un accident cardiaque et pourrez prendre les mesures appropriées jusqu'à ce que le patient soit pris en charge par des professionnels.

BLS signifie « bilan, massage cardiaque, respiration artificielle »

AED signifie « défibrillateur automatique externe »

DURÉE: 6 heures
PRIX: Fr. 180.-



C. COURS DE SAMARITAINS

Ce cours s'adresse à toutes les personnes qui ont déjà suivi un **cours de sauveteur** et qui désirent approfondir leurs connaissances en premiers secours.

BUT DU COURS: Ce cours traite l'évaluation correcte de l'état d'un patient, le traitement des plaies cutanées, les fractures, les entorses, les troubles du système cardio-vasculaire, les insolation, l'anatomie, la pharmacie de ménage etc.

DURÉE: 14 heures
PRIX: Fr. 160.-

D. COURS D'URGENCES CHEZ LES PETITS ENFANTS (UPE)

Ce cours s'adresse aux parents d'enfants en bas âge, aux mamans de jour, aux baby-sitters, aux grands-parents, aux enseignants ainsi au personnel des crèches.

BUT DU COURS: Vous apprenez à exécuter les mesures immédiates pour sauver la vie d'une manière adaptée à l'enfant. Vous apprenez également les gestes en cas de brûlures, noyade, hémorragie, intoxication, affections respiratoires, traumatismes crânio-cérébraux etc.

DURÉE: 8 heures
PRIX: Fr. 120.- pour 1 personne et Fr. 160.- pour un couple

E. COURS URGENCES DANS LE SPORT

BUT DU COURS: Premiers secours en cas d'urgence et de maladie pendant le sport. Comportement en cas d'urgence
Alarmer correctement
Observation du patient
Prévention dans le sport

DURÉE: 6 heures
PRIX: Fr. 120.-



F. COURS REFRESHER (COURS DE RECYCLAGE COURS DE SAUVETEUR)

BUT DU COURS: Schéma ABCD
Dégagement d'urgence, alarme
Evaluation du patient
Mesures immédiates pour sauver la vie
Réanimation cardio-pulmonaire

DURÉE: 3 heures
PRIX: Fr. 90.-



Tous nos cours se déroulent au
centre paroissial de Belfaux, salle 01

Renseignements et inscriptions chez la présidente ou sur notre site internet :

026 475 11 32 ou 079 218 73 79
www.samaritains-belfaux.ch



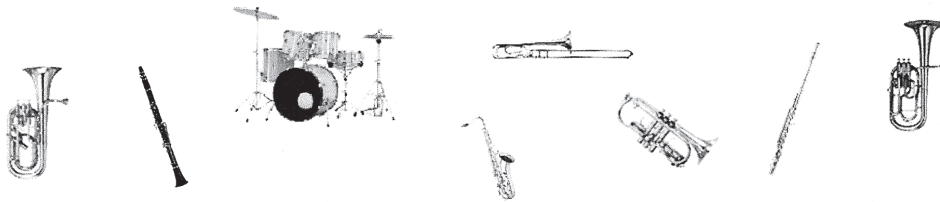
Envie d'apprendre à jouer de la musique ?

Si oui nous t'accueillons dans
notre école de musique.

Tu y apprendras à jouer d'un instrument pour ensuite rejoindre les
rangs de notre société La Lyre.

Les trois premières années de formation sont gratuites ainsi que la
mise à disposition d'un instrument.

Ensuite La Lyre participe aux frais de conservatoire.



Tu es déjà musicien(ne) ?
Alors nous t'accueillons dans
notre société.

La Lyre de Fribourg est une harmonie de 3^{ème} catégorie de 35
membres environs.

Pour tout renseignement :

Président : Flavio Moresino 026 321 15 91
Directeur : Jérôme Schouwey 079 737 25 30
E-mail : Lalyre.fribourg@gmail.com